

Décharge 2015: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2016/2176(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1690 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note l'intention de l'Agence d'adopter des règles internes sur les lanceurs d'alerte au premier quart de l'année 2017. Il s'est cependant inquiété du fait que l'Agence n'ait pas proposé d'initiative pour améliorer la transparence dans ses contacts avec les lobbyistes et les différents intervenants extérieurs.

En ce qui concerne sa relocalisation, le Parlement note que le coût estimé pour la relocalisation des 14 derniers membres du personnel à Héraklion ainsi que de tout le matériel nécessaire est évalué à approximativement 360.000 EUR. Les autorités grecques, la Commission et l'Agence sont priées de trouver une solution pour la double localisation de l'Agence pour s'assurer du meilleur usage possible des fonds européens.